

	<b>Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration</b>	<b>N° d'ordre</b>  <b>24020</b>
	<b>Du Centre Communal d'Action Sociale de BRESSUIRE</b>	

Séance du : 29 Mai 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 18h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de BRESSUIRE s'est réuni dans la salle des congrès de la Mairie, **sous la vice-présidence de Madame Pascale FERCHAUD Vice-Présidente du CCAS**, à la suite de la convocation faite le 23 mai 2024.

<b>ÉTAIENT PRÉSENTS</b>			
Pascale FERCHAUD	Alain ROBIN	Anne ROUX	Etienne GOBIN
Nicole RENAUD	Thérèse-Marie MERCERON		
<b>ABSENTS EXCUSÉS</b>			
Emmanuelle MENARD	Véronique VILLEMONTÉIX	Sandra CAILTON	Yannick CHARRIER
Stéphanie FILLON	Anita BRIFFE	Jean-Luc GARREAU	Alain MIGEON
Francis CARCAUD	Josiane BOISSONNOT	Marie-Christine GARON	
<b>POUVOIRS</b>			
Madame Véronique VILLEMONTÉIX donne pouvoir à Monsieur Alain ROBIN.			
Madame Josiane BOISSONNOT donne pouvoir à Madame Nicole RENAUD.			
Madame Marie-Christine GARON donne pouvoir à Madame Pascale FERCHAUD.			
Monsieur Francis CARCAUD donne pouvoir à Monsieur Etienne GOBIN.			

Secrétaire de séance : Madame Nicole RENAUD.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### Groupement de commande pour les prestations relatives à la location, fourniture et maintenance des moyens d'impression entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, la Régie de l'Office de Tourisme, la Régie de Bocapole et les communes intéressées

Madame le Mairie informe que dans un souci d'économie d'échelle, et dans la continuité de la mise en œuvre du service commun informatique-téléphonie Service Systèmes d'Information, il est proposé de constituer un groupement de commandes, entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, la Régie de l'Office de Tourisme, la Régie de Bocapole et les communes membres intéressés, pour les prestations relatives à la location, fourniture et maintenance des moyens d'impression.

Il s'agira d'un accord cadre qui s'exécutera à bons de commandes, en vertu des articles du code de la Commande Publique d'une durée d'un an renouvelable trois fois, soit une durée totale de 4 ans, sous la forme d'un APPEL D'OFFRES à compter du 01/10/2024.

<small>Accusé de réception en préfecture 079-267900058-20240529-DCA_2024_020-DE Date de réception préfecture : 12/06/2024</small>
---

Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le :

**12 JUIN 2024**

La constitution et le fonctionnement du groupement sont formalisés dans une convention constitutive entre les parties, selon les dispositions des articles L2113-6, L2113-7, du Code de la Commande Publique dont les principales clauses sont les suivantes :

- Désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur du groupement, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres ;
- Durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention à chaque membre du groupement de commandes. Elle prend fin à la notification du marché par le coordonnateur ;
- Chaque membre exécute le marché public selon ses besoins (préalablement recensés) ;

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également adhérentes les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais intéressées.

Les modalités administratives, techniques et financières sont précisées dans la convention, dont l'approbation est soumise à l'assemblée de chaque collectivité adhérente.

**VU** les articles L2113-6, L2113-7 du Code de la Commande Publique régissant les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre des groupements de commandes,

**VU** la convention de groupement de commandes,

**VU** le Code de la Commande Publique,

✍

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **D'ADHERER** au groupement de commandes,
- **DE DESIGNER** la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais « Coordonnateur » de ce groupement avec la qualité de Pouvoir Adjudicateur,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur à signer et notifier l'accord cadre, l'exécution étant assurée par chacun des membres du groupement, en fonction des besoins propres pour lesquels il s'est engagé,
- **DE CONVENIR** que la Commission d'attribution de l'accord cadre est la Commission d'appel d'offres du coordonnateur et la présidence assurée par le représentant du Pouvoir Adjudicateur,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la mise en œuvre de cette délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire ou sa représentante à engager la procédure correspondante et la signature de l'accord cadre,
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.

Fait et délibéré au C.C.A.S., les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme



La Vice-Présidente,

Pascaline FERCHAUD

La secrétaire de séance,

Nicole RENAUD

Accusé de réception en préfecture  
079-267900058-20240529-DCA\_2024\_020-DE  
Date de réception préfecture : 12/06/2024

Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le :

12 JUN 2024